



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le Huit Septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Jean-Pierre, Mr MOREL Eric, Mr COQUIO Patrick, Mme BRYON Jocelyne, Mr THIBAUT Patrick, Mr HERVE Sandy, Mr DELION Remy, Mme DESERT Magalie, Mme MARY Cécile, Mr BAUX Mickaël, Mr DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig.

Procuration : De Mme BONENFANT Nathalie à Mme BRYON Jocelyne
De Mr DELOFFRE Arnaud à Mme SIMON-GLORY Evelyne

Avenant à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs avec Saint Pierre de Plesguen

La commune de Plesder mutualise avec la commune de Saint Pierre de Plesguen l'accueil de loisirs. Une convention régit cette mutualisation entre les deux communes.

L'avenant porte sur le montant de la participation de la commune de Plesder, réajustée tous les ans, en fonction des demi-journées occupées par des enfants de Plesder soit :

Nouveau montant de participation basé sur l'année N-1 : 3 361,49€ (participation 2014 : 4 348,48€)

Tarifs pour les familles de Plesder en fonction du quotient familial :

- De 0 à 750€ : 4,67€ la journée et 3,22€ la ½ journée
- De 751 à 1150€ : 8,20€ la journée et 5,59€ la ½ journée
- De 1151€ et plus : 10,54€ la journée et 7,20€ la ½ journée
- Repas 3,29€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte l'avenant à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs avec la commune de Saint Pierre de Plesguen

GRDF - Redevance d'occupation du domaine public

Conformément au code général des collectivités territoriales ; le concessionnaire, GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations (1395m pour Plesder) de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal soit le plafond suivant : 169€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la somme de 169€ comme redevance d'occupation du domaine public, dont GRDF est tenu de s'acquitter

Convention SAUR

Renouvellement de la convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées avec la SAUR.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Plesder confie à la SAUR une prestation de service concernant ses installations de collecte et de traitement des eaux usées à la Touche Pichard.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

La SAUR effectuera 1 fois par an :

- Le nettoyage haute pression du poste de relèvement
- L'entretien électromécanique du poste de relèvement
- Le contrôle périodique annuel des installations électriques
- Le contrôle visuel de la potence
- Visites et dépannages

Reste à la charge de la collectivité :

- Les relevés des compteurs
- L'entretien du panier de dégrillage et l'évacuation des déchets
- Les frais relatifs au nettoyage des abords et l'entretien des espaces verts
- Les frais de fourniture d'électricité et de liaison téléphonique
- Les frais de fourniture d'eau pour le nettoyage du poste
- Les frais de réparation et de renouvellement des différents ouvrages et appareils du poste de relèvement
- Les frais d'intervention en cas de dysfonctionnement des postes de relèvement

.....

Tarif : 412,50€ tous les semestres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE la convention avec la SAUR telle qu'annexée à la présente délibération**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention**

Missions facultatives du CDG35 - Convention

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en

cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE la convention concernant les missions facultatives du CDG35**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention**

Mutualisation accueil de loisirs Pleugueneuc

Mme Le Maire propose au conseil municipal une convention qui permettra aux familles de Plesder de bénéficier du tarif selon le quotient familial :

Inférieur à 750€ : 4,56€ la journée 3,14€ la ½ journée

De 751€ à 1150€ : 8€ la journée et 5,45€ la ½ journée

Supérieur à 1150€ : 10,28€ la journée et 7,02€ la ½ journée

En contrepartie, la commune de Plesder versera une participation au prorata du nombre de journée enfant réalisé à l'accueil de loisirs sur la base de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mutualisation de l'accueil de loisirs de Pleugueneuc**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention**

Location Salle des Associations

La commune a été sollicitée afin d'autoriser l'utilisation de la salle des associations par des associations hors commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix Pour et 5 Abstentions,

APPROUVE la location de la salle des associations à des associations hors commune

par 13 voix Pour et 2 Abstentions :

APPROUVE le tarif de 50€ par mois pour une association qui utiliserait la salle une fois par semaine toute l'année

Emprunt – délégation au Maire

Il est proposé au conseil municipal :

De donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions, APPROUVE la délégation au Maire concernant les emprunts.

Budget Principal – DM n°1

Mme Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

1641 Emprunt	- 122 455,41€
1323 Département	+ 122 455,41€

Dépenses d'investissement

Opération 12 - Terrain des sports	
2128 Agencement de terrain	+ 10 000,00€
Opération 17 - Cantine	
21318 Autre bâtiments publics	+ 4 500,00€
Opération 26 - Cimetière	
21316 Equipement du cimetière	+ 6 000,00€

Recettes d'investissement :

1321 Etat	+ 20 500,00€
-----------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** décision modificative n°1 sur le Budget Principal
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY

La Secrétaire de séance,
Cécile MARY